

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SÉANCE SPÉCIALE DU 29 JANVIER 2018

À une séance spéciale, dûment convoquée, des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 29 janvier 2018 à 20:00 heures. À laquelle séance siégeaient les conseillers messieurs Pierre Bergeron, Yannick Dumais, Marc Beauchesne, Stéphan Simoneau, Pierre Bellavance et Normand Chénard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Carrier.

Était aussi présente Madame Murielle Cloutier, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN

RÈGLEMENT NO 500
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE. LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR 2018.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2018 pour préparer, adopter et transmettre le budget de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Bellavance

appuyé par Monsieur Pierre Bergeron

Et unanimement résolu ;

QUE le règlement portant le numéro 500 soit adopté, ordonnant et statuant par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TERMINOLOGIE

LOGEMENT: un lieu ayant feu et lieu constitué d'équipements sanitaires, d'un appareil de cuisson avec armoires et d'un espace de repos.

COMMERCE: un lieu dans lequel s'exerce un négoce. Tout espace commercial intégré dans un logement dont la superficie est moins que 250 pieds carrés en incluant les espaces d'entreposage, constitue une exception et le logement est soumis au tarif de compensation.

Article 2 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2018 et à approprier les sommes nécessaires, savoir:

DÉPENSES	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	311 747 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	396 709 \$
TRANSPORT	721 985 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	401 283 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	2 000 \$
URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE....	80 844 \$
LOISIR ET CULTURE	215 031 \$
FRAIS DE FINANCEMENT, DETTE.	39 513 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	222 403 \$

TOTAL DES DÉPENSES + INVESTISSEMENTS	2 391 515 \$
---	---------------------

Article 3

RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes:

RECETTES	MONTANT
TAXE FONCIÈRE	1 532 098 \$
TARIFICATIONS – SERVICES MUNICIPAUX (eau, égouts, matières résiduelles, dette)	477 708 \$
IMMEUBLES – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (tenant lieu de taxes, bonification, compensation terre publique, école primaire)	26 620 \$
IMMEUBLE – GOUVERNEMENT DU CANADA (compensation et services gouv. Canada)	3 190 \$
REVENUS DIVERS	10 867 \$
IMPOSITION DE DROITS (Licences, permis, mutations)	14 225 \$
INTÉRÊTS	9 550 \$
TRANSFERTS CONDITIONNELS (péréquation, entretien du réseau routier, subvention bibliothèque, voirie, enlèvement de la neige)	317 257 \$
TOTAL DES RECETTES	2 391 515 \$

Article 4

ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de la taxe et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

Article 5

TAUX DE TAXES FONCIÈRES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.03 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2018.

Article 6

TAXATION DES ROULOTTES SAISONNIÈRES

Le taux de la taxe pour les roulottes saisonnières est de 150,00\$ pour l'année 2018.

Article 7.

TAXATION SPÉCIALE

Le tarif de taxation pour les résidences desservies par le réseau d'aqueduc et égout du situé dans le Village de Saint-Fabien est de 25.00\$ pour l'année 2018 (règlement 496-16).

Article 8

TAUX DES TAXES DE SERVICES

L'unité de base pour la compensation des dépenses d'opération pour les services d'aqueduc, d'égout et de cueillette des ordures est la suivante:

Services	Cout
AQUEDUC	235.00\$
ÉGOUTS	129.00\$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	177.00\$
REMB. DE LA DETTE (RÈGL. 320)	69.00\$
TAXE SPÉCIALE (VILLAGE DESSERVI PAR RÉSEAU AQUEDUC)	25.00\$

Article 9

CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AINSI QUE LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (RÈGL. 320)

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
COMMERCES	
Salon d'esthétique	1
Salon de coiffure	2
Salon funéraire	1
Restaurant et café	2
Motel (cinq chambres et plus)	2
Hôtel et bar	2
Maison d'hébergement – foyer – maisons pour personnes âgées	3
Buanderie	2
Épicerie – boucherie – boulangerie	3
Marché d'alimentation	1
Dépanneur	1
Garage avec lave-auto	3

Garage de mécanique	1
Concessionnaire automobile	1
Atelier de soudure – réparations – ébénisterie	1
Boulangerie – pâtisserie	2
Magasin à rayons – bijouterie	1
Boutique de vêtement – mercerie – tissu	1
Manufacture de béton	2
Manufacture pierres	1.5
Pharmacie	1
C.L.S.C.	1
Clinique dentaire	2
Bureau de médecins	1
Bureau de poste	1
Plomberie – quincaillerie	1
Bureau de professionnels	1
Électricien	1
Magasin meubles et appareils ménagers	1
Salon de quilles	2
Caisse populaire – banque	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Centre d'art	1
Hôpital vétérinaire	1
Zoo - Chenil	2
Autres commerces et locaux non prévus au règlement	1

Article 10 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE L'ÉGOUT

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence, pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Commerces et locaux commerciaux	1

Article 11 CATÉGORIES POUR LA COMPENSATION DES DÉPENSES D'OPÉRATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les catégories sont celles énumérées ci-dessous avec en référence pour chacune, l'unité proportionnelle. Cette unité se réfère à l'unité de base qui est celle de logement résidentiel.

Catégories	Unité
Logement résidentiel	1
Garages	2
Restaurants	2
Cafés	1
Commerces saisonniers (cantines – bars laitiers – mini-putt – gîtes)	0.5
Commerces bénéficiant du service de cueillette des ordures deux fois la semaine	2
Autres commerces et locaux non spécifiés au présent règlement	1
Résidences, roulottes saisonnières et chalets bénéficiant du service de cueillette des ordures à longueur d'année	1
Roulottes saisonnières et chalets autour des lacs	0.3

Article 12 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année.

Article 13 ÉMISSION DES REÇUS

Les reçus ne seront émis que sur demande

Article 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN CE 29 ÈME JOUR DE JANVIER 2018.

Et la réunion est levée à 20:15 heures

Jacques Carrier
Maire

Murielle Cloutier
Directrice générale